

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2023 à 20H00

***Présents :** Tatiana HAUTECOEUR Maire, Alain BASTIEN 1^{er} adjoint, Christine FREULET 2^{ème} adjointe, Sylvain CORNU, Sylvain ARRET, Jean-François BOURGOIN, Jacky POIRIER, Éric TISSERAND, Amandine MANJARD, Amandine DOS SANTOS , conseillers municipaux.*

***Absents :** Isabelle SERRE.*

Mme. *Amandine MANJARD* est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 20 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 10 –Nombre de votants : 10

Le quorum est constaté.

Après lecture du CR du CM du 18/11/2022 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

D2023-1 : Modification des statuts de la Communauté de Commune

La Communauté de Commune Yonne Nord a délibéré le 8 décembre 2022 en faveur de la modification des statuts.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les changements sont relatifs à l'adhésion de la CCYN aux services de l'ATD89 et de l'ADIL89.

Sur le rapport du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la modification des statuts de la Communauté de Commune Yonne Nord
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• D2023-2 : Programme ERRE

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- ✓ Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,
- ✓ Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- ✓ Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
- ✓ Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- ✓ S'engage à respecter la confidentialité,
- ✓ Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- ✓ Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reporter cette décision au prochain Conseil Municipal.

- **D2023-3 : Demande de participation voyages scolaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants de la Commune inscrits dans les écoles primaires de PONT SUR YONNE et SAINT MARTIN DU TERTRE vont participer à des voyages scolaires.

Ces séjours sont :

Ecole de PONT SUR YONNE : Séjour au ski qui se déroulera du 20 au 24 mars 2023 : deux (2) élèves de CM2 (Clara ARRET et Joaquim LEITE FERNANDEZ), pour un coût par enfant de 369.46€

Ecole de SAINT MARTIN DU TERTRE : Séjour en Classe découverte qui se déroulera du 9 au 13 janvier 2023 : trois (3) élèves de CE2-CM1-CM2 (DE MAN Lylian, Ethan ROBIN HAUTECOEUR et Laula VERRON KADDOUR) pour un coût par enfant de 369.46€

La délibération D2015-30 mentionne la participation à hauteur de 50% du coût des sorties et des voyages scolaires avec un plafond maximum de participation de la commune de 100 € par enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'attribuer une subvention de 100 € par élève pour le séjour au ski,
- **Décide** d'attribuer une subvention de 100 € par élève pour le séjour en classe découverte,
- **D'inscrire** au budget 2023 les crédits correspondants - compte 65741 - Ménage

- **D2023-4 : Adhésion au service RGPD du CDG54**

Le Maire informe du projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitement de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données RGPD.

Cette convention est proposée conjointement par le centre de gestion de la fonction publique territoriale CDG89 et celui de Meurthe-et-Moselle CDG 54.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilité à priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes mais les solutions permettant son respect incombent aux responsables de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand-Est-Bourgogne-Franche-Comté, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès des collectivités volontaires basées sur leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CDG89) s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ière} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **Autorise** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **Autorise** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

• **D2023-5: Maintenance préventive de l'éclairage public**

Le Maire informe,

Que l'éclairage public et les armoires, n'ont pas été entretenus depuis leur remplacement et qu'il est donc nécessaire de procéder à leur maintenance préventive. La Commune de compte 62 points lumineux LED et 7 armoires électriques.

La Commune n'étant pas dotée des moyens en matériel pour procéder à cette maintenance, le Maire propose de transférer cette compétence au SDEY.

Nbr de visite	Coût par point lumineux LED	Coût par armoire
1	3€	10€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de retenir l'option de 1 visite annuelle,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert,
- **Dit** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération (soit 62) fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours.
- **Dit** que le nombre d'armoire indiqué dans cette délibération (soit 7) fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours.
- **Prévoit** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'ils soient nécessaires de reprendre une nouvelle délibération,
- **Informe** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par points lumineux.
- **D'inscrire** au budget 2023 les crédits correspondants

- **D2023-6 : Adhésion au SMAEP de Courtois sur Yonne et Vinneuf**

Le Maire explique, que les Communes de VINNEUF et COURLON SUR YONNE demandent leur adhésion à la SMAEP (gestionnaire de l'eau).

La Commune de VILLEPERROT étant elle-même adhérente, il lui est demandé de se prononcer sur ces demandes d'intégrations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** que la Commune de VINNEUF intègre la SMAEP,
- **Accepte** que la Commune de COURLON SUR YONNE intègre la SMAEP,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

- **D2023-7 : Approbation du rapport CLECT du 12 décembre 2022**

Le Maire expose,

La commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT s'est réunie le 12 décembre 2022.

Le rapport a pour objet la répartition des charges de fonctionnement pour la compétence facultative : versement d'une contribution de fonctionnement à l'agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89).

Ce rapport est considéré comme approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseillers municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Valide** le rapport du CLECT du 12 décembre 2022,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif,
- **D'inscrire** au budget 2023 les crédits correspondants

- **D2023-8 : Avenant ACTES pour dépôt des dossiers d'urbanisme**

Le Maire expose,

Le dépôt des dossiers d'urbanisme en dématérialisé sur la plateforme ACTES, nécessite la signature d'un avenant à la convention de transmission électroniques des actes soumis au contrôle de légalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** le Maire à signer cette convention

- **D2023-9 : Demande de subventions diverses**

Le Maire informe que diverses demandes de subventions sont arrivées en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de ne pas attribuer de subventions aux demandeurs suivants :
 - Lycée Sainte Colombe
 - L'Association Prévention Routière
 - SDIS 89 – Caserne de PONT SUR YONNE
 - Les restaurants du cœur
 - MJC La Fabrique
 - ADIL 89 : refusé
 - Les PEP CBFC
- **Décide** d'attribuer une subvention aux demandeurs suivants :
 - 250€ à l'association « Comité des fêtes de VILLEPERROT »
 - 300€ à l'UNA Yonne NORD
- **D'inscrire** au budget 2023 les crédits correspondants.

- **D2023-10 : Achat d'une autolaveuse**

Le Maire expose que le foyer Communal est de plus en plus loué. Il faut donc nettoyer le sol très souvent. Jusqu'à présent la société EDEN se chargeait du nettoyage. Le coût global des prestations facturées s'élève à 1200 € minimum à 2500€.

L'achat d'une autolaveuse, qui sera donc amortit en un an nous permettrait de faire des économies. Le passage de l'autolaveuse ne prendrait pas beaucoup de temps à l'agent technique. Le devis pour l'autolaveuse est de 2560,06€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'accepter ce devis,
- **Charge** le Maire de toutes les formalités pour procéder à l'achat de cet investissement,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cet achat,
- **D'inscrire** au budget 2023 les crédits d'investissement correspondants.

- **D2023-11 : Validation de la tranche 2A de l'enfouissement des réseaux électriques de la Grande Rue**

Le Maire expose,

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022 (délibération D2022-33), il avait été refusé de procéder à la validation de la Tranche 2.

En effet, le coût affecté aux travaux pour l'enfouissement de 340 mètres linéaires de réseaux électriques s'élevait à hauteur de 106 320.45€ pour la part Communale.

TR 2	Travaux	Montant HT	Part SDEY	Part Communale
A	Dissimulation sur ressources propres	110 564.60 €	33 169.38 €	77 395.22 €
B	Eclairage public pur	13 741.20 €	5 496.48 €	8 244.72 €
C	Réseau télécom	24 619.66 €	8 863.08 €	20 680.51 €

Les travaux de type A et B sont de l'investissement (amortissables sur 6 à 15 années) soit 251.88€ HT le mètre linéaire

Les travaux de type C sont du fonctionnement (non amortissables) soit 60.82€ HT le mètre linéaire.

Il a donc été demandé au SDEY de découper la zone de travaux en 2 parties identiques : tranches 2a (170 mètres linéaires) et 2b (170 mètres linéaires).

TR 2a	Travaux	Montant HT	Part SDEY + ENEDIS	Part Communale
A	Dissimulation sur ressources propres	60 000.00 €	39 000.00 €	21 000.00 €
A+	Dissimulation – fond propres	2 429.76 €	728.93 €	1 700.83 €
B	Eclairage public pur	6 529.60 €	2 611.84 €	3 917.76 €
C	Réseau télécom	18 714.30 €	6 737.15 €	15 720.01 €

Les travaux de type A, A+ et B sont de l'investissement (amortissables sur 6 à 15 années) soit 156.58€ HT le mètre linéaire.

Les travaux de type C sont du fonctionnement (non amortissables) soit 92.47€ HT le mètre linéaire.

A la vue des travaux restant à effectuer, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de reporter leur décision au prochaine Conseil Municipal.

- **D2023-12 : Proposition de convention avec « Montereau, Porte de Paris » Majestic – Scène de Montereau**

Une convention de partenariat est arrivée en mairie pour la scène le « Majestic » de MONTEREAU FAULT YONNE.

Cette salle de spectacle peut accueillir de 600 à 1300 personnes. 33 représentations sont proposées pour la saison culturelle 2022-2023. Cette convention permettrait aux administrés de la municipalité de bénéficier de tarifs réduits. La différence entre le plein tarif et le tarif réduit serait à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de ne pas donner suite à cette convention.

- **Points divers**

Coupe des peupliers : la société CEBRUNSKA s'est déplacée et a établi une proposition d'achat à hauteur de 3880.50€ pour l'abattage des 104 peupliers du bords de l' Yonne. Aucune décision n'a été prise.

PLUI : Le maire informe avoir refusé la proposition du cabinet LETHUILLIER concernant les zones dites « dents creuses » sur la Commune. Ces zones coupent certain jardin en deux parcelles distinctes sans se soucier du positionnement des équipements existants (géothermie, fosses septiques...). Le rapport ne respecte pas les demandes formulées par les membres du précédent mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Prochaine réunion

- Date et heure : 24 février à 20h
- Emplacement : *Mairie*
- Ordre du jour :
 - Budget ;
 - Compte Administratif ;
 - Tranche 2A enfouissement ;
 - Ouverture d'un poste de 14h d'adjoint technique

Le Maire
Tatiana HAUTECOEUR

